

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# **SEANCE DU 25 JUILLET 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	21/07/2016
Nombre de conseillers présents	15	Date d'affichage	21/07/2016

Le 25 juillet 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM - PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane		Х			
Mme APPOLONIA Jenny	Х				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	Х				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X	And the second s		
M. BOUCHEND'HOMME Philippe		X			
M. BRILAND Guillaume	X				X
M. CARROZ Thierry	X				^
Mme COSTES Laurette		X			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
M. FAVRE Armand		х	1		
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	The state of the s	Х			
Mme MADEC Hélène	X			***************************************	
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х				
M. MONIN Thierry	x			A reçu pouvoir de Florence SURELLE	
M. MUGNIER Philippe	Х		-	OOTILLE	
M. MUGNIER Patrick	***************************************	Х		***************************************	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	-	Х		The second secon	
Mme RICHARD Josette	X		9. S.	Control of the Contro	
Mme ROLLAND Armelle		х	***************************************	-	
Mme ROSSI Sandra		Х			
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	Х		•••••		
M. RUFFIER LANCHE René	Х				
Mme SCHILTE Michèle	X		NO MORPHO A Resistant Communication of Anna Communication (Anna Communication Communic		
Mme SURELLE Florence			X	À donné pouvoir à Thierry MONIN	

DELIBERATION N°65/07/2016: DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSEMBLE DU PAYS DE TARENTAISE VANOISE (APTV)



# DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSEMBLE DU PAYS DE TARENTAISE VANOISE (APTV)

Par délibération n° 80/04/2014 du 23 avril 2014, la Conseil communautaire avait procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au sein de l'APTV.

Pour rappel, la Communauté de communes bénéficie de 13 sièges au sein de l'APTV. Par conséquent, dans la délibération précitée, 13 délégués titulaires avaient été désignés et autant de délégués suppléants.

Le choix avait été de nommer en qualité de délégués titulaires uniquement des conseillers communautaires. Concernant les délégués suppléants, il avait été autorisé de pouvoir désigner tant des conseillers communautaires que des conseillers municipaux des communes membres.

Par conséquent, la commune de Saint Bon avait procédé à la désignation en qualité de délégué suppléant M. Lionel BLANC, conseiller municipal.

Par courrier daté du 27 mai 2016, M. Lionel BLANC a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint Bon emportant par conséquent démission de toutes ses représentations extérieures liées à son mandat et donc de son mandat de délégué suppléant à l'APTV.

Par délibération n° 81-2016 du 27 juin 2016, le Conseil municipal de la commune de Saint Bon a pris acte de la démission de M. Lionel BLANC et de son remplacement par le suivant sur la liste : M. Nicolas GAULIN.

Cette délibération prévoit en outre que M. Nicolas GAULIN, nouveau conseiller municipal, remplace M. Lionel BLANC dans toutes les commissions municipales, comités consultatifs et autres représentations extérieures.

Monsieur Nicolas GAULIN est donc proposé pour remplacer M. Lionel BLANC en qualité de délégué suppléant au sein de l'APTV.

Ceci exposé.

Le Conseil communautaire avoir en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE M. Nicolas GAULIN, conseiller municipal de la commune de Saint Bon, délégué suppléant au sein de l'APTV à la place de M. Lionel BLANC démissionnaire.

### FAIT ET DELIBERE LE 25 JUILLET 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu : 2 8 JUIL, 2016 de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le 2 JUIL. 2016 Fait à Bozel le Le Président, 2 8 JUIL, 2016 val vanoisè tarentaise communauté C.C.V.V.T. Tél: RECU EN PREFECTURE le 28/07/2016 Application agréée E-legalite.co 073-200040798-20160725-DELIB\_65\_07\_16-DE



# REGISTRE DES DELIBERATIONS

# **SEANCE DU 25 JUILLET 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	21/07/2016
Nombre de conseillers présents	15	Date d'affichage	21/07/2016

Le 25 juillet 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane		X			
Mme APPOLONIA Jenny	Х				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	Х				
M. BENOIT Jean-René		Х			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		х			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe		х			1
M. BRILAND Guillaume	Х				Х
M. CARROZ Thierry	Х				
Mme COSTES Laurette		Х			
M. FAVRE Armand		х			
M. FRONT Bernard	Х				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		Х			
Mme MADEC Hélène	Х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х				
M. MONIN Thierry	x			A reçu pouvoir de Florence SURELLE	
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves	Х				
M. PULCINI Sylvain		Х			
Mme RICHARD Josette	Х				
Mme ROLLAND Armelle		Х			
Mme ROSSI Sandra		Х			
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	Х				
Mme SURELLE Florence			X	A donné pouvoir à Thierry MONIN	

DELIBERATION N°66/07/2016: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET



# MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET (REGULARISATION)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

En l'occurrence, un agent démissionnaire du cadre d'emploi des agents sociaux de 2ème classe et remplacé par un agent en mobilité interne au grade d'agent social de 1ère classe mais classifié dans nos effectifs comme agent social de 2ème classe. Il s'agit donc ici de régulariser cette situation.

Pour tenir compte des diverses de ces transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombi	re d'emploi	Commentaires
Filière sanitair	e et sociale	Création	Suppression	
Agent social de 2ème classe	Temps complet		1	Agent démissionnaire
Agent social de	Temps complet	1		Mobilité interne en remplacement de l'agent démissionnaire (création au 1/08/2016)
TOTAL		1	1	

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire avoir en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;

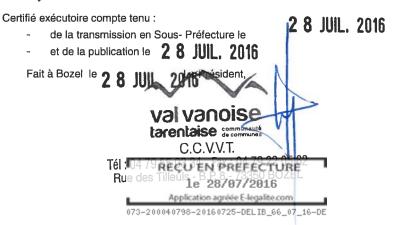
AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

#### FAIT ET DELIBERE LE 25 JUILLET 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN





# **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# **SEANCE DU 25 JUILLET 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	21/07/2016
Nombre de conseillers présents	15	Date d'affichage	21/07/2016

Le 25 juillet 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane		Х			
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	Х				
M. BENOIT Jean-René	-	Х			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		Х			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe		х			
M. BRILAND Guillaume	Х				Х
M. CARROZ Thierry	Х				
Mme COSTES Laurette		Х			
M. FAVRE Armand		х			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		Х			
Mme MADEC Hélène	Х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х				
M. MONIN Thierry	x			A reçu pouvoir de Florence SURELLE	
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick		Х			
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves	Х				
M. PULCINI Sylvain		Х			-
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle		Х			
Mme ROSSI Sandra		Х			
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	Х				
M. RUFFIER LANCHE René	Х				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence			x	A donné pouvoir à Thierry MONIN	

DELIBERATION N°67/07/2016: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS 2015



# APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS 2015

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport permet en outre d'assure une transparence et d'informer les usagers de ce service public.

Le rapport rend compte de la situation de l'établissement public de coopération intercommunale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Ce rapport annuel a été présent en Commission Environnement et Travaux qui a tenu séance le 18 juillet 2016 et qui a validé le contenu du rapport.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire avoir en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, établi au titre de l'année 2015.

### FAIT ET DELIBERE LE 25 JUILLET 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :





# **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# **SEANCE DU 25 JUILLET 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	21/07/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	21/07/2016

Le 25 juillet 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM - PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	Х				
Mme APPOLONIA Jenny	Х				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	Х				
M. BENOIT Jean-René		Х			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		х			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe		х			
M. BRILAND Guillaume	X				Х
M. CARROZ Thierry	Х	1			
Mme COSTES Laurette		Х			
M. FAVRE Armand		х			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		Х			
Mme MADEC Hélène	x				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х				
M. MONIN Thierry	х			A reçu pouvoir de Florence SURELLE	
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain		Х			
Mme RICHARD Josette	Х				
Mme ROLLAND Armelle	Х				
Mme ROSSI Sandra		Х			
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	Х				
M. RUFFIER LANCHE René	Х				
Mme SCHILTE Michèle	Х				
Mme SURELLE Florence			x	A donné pouvoir à Thierry MONIN	

DELIBERATION N°68/07/2016: DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SAVOIE DECHETS



# <u>DESIGNATION DES DELEGUES</u> <u>TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN</u> DU SYNDICAT MIXTE SAVOIE DECHETS

VU la délibération n°2016/03.24/04 du Comité syndical du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SMITOM) de Tarentaise du 24 mars 2016 relative à l'adhésion à Savoie Déchets ;

VU la délibération n°2016-07 C du Comité syndical du Syndicat Mixte « Savoie Déchets » du 1er avril 2016, relative à la modification de ses statuts et à l'adhésion du SMITOM de Tarentaise.

VU la délibération n° 47/05/2016 du 23 mai 2016 par laquelle la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a approuvé l'adhésion du SMITOM de Tarentaise au Syndicat Mixte « Savoie Déchets » ;

VU la délibération n° 48/05/2016 du 23 mai 2016 par laquelle la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a approuvé la dissolution du SMITOM de Tarentaise et la restitution des compétences résiduelles aux communautés de communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant restitution des compétences par le SMITOM de Tarentaise à ses communautés de communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte « Savoie Déchets » et mettant fin à l'exercice des compétences du SMITOM de Tarentaise au 1er juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.5212-33-a) du CGCT, les communautés de communes membres du SMITOM de Tarentaise deviennent de plein droit membre du syndicat mixte Savoie Déchets au 1<sup>er</sup> juillet 2016;

Par conséquent, les nouveaux statuts du Syndicat mixte « Savoie Déchets » prévoient que les communautés de communes membres de l'ancien SMITOM dissous au 1<sup>er</sup> juillet 2016 procèdent à la nomination de délégués titulaires et suppléants au sein de son comité syndical.

Au sein de ce comité syndical, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Suite à la Commission Environnement et Travaux qui a tenu séance le 18 juillet 2016, il est proposé de désigner :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
M. Jean-Baptiste MARTINOT	M. Thierry MONIN

Pour information : L'ensemble des communautés de communes membres du SMITOM bénéficieront d'un seul délégué titulaire (et d'un suppléant) au sein du Comité Syndical de Savoie Déchets à l'exception de la Communauté de communes des Versants d'Aime qui aura 2 délégués titulaires.

Au total, le Comité Syndical de Savoie Déchets sera composé de 35 délégués titulaires.



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire avoir en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Baptiste MARTINOT, 1er Vice-Président, en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical de Savoie Déchets ;

DESIGNE M. Thierry MONIN, Président, en qualité de délégué suppléant pour siéger avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

# FAIT ET DELIBERE LE 25 JUILLET 2016

Ont signé au registre tous les membres présents. La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le

2 8 JUIL. 2016

- et de la publication le 2 8 JUIL. 2016 Fait à Bozel le 2 8 JUIL. 2016 Président

tarentaise communeuté C.C.V.V.T.
Tél: 04 79 55 03 34 - Fax: 04 79 22 05

Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZ

REÇU EN PREFECTURE le 28/07/2016 Application agréée E-legalite.com



# REGISTRE DES DELIBERATIONS

# **SEANCE DU 25 JUILLET 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	21/07/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	21/07/2016

Le 25 juillet 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	Х				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	Х				
M. BENOIT Jean-René		Х			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		Х			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe		х			
M. BRILAND Guillaume	Х				X
M. CARROZ Thierry	Х				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		Х			
M. FRONT Bernard	х				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		Х			
Mme MADEC Hélène	х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х				
M. MONIN Thierry	х			A reçu pouvoir de Florence SURELLE	
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick		Х			
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain		Х			
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	Х				
Mme ROSSI Sandra		Х			
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	Х				
M. RUFFIER LANCHE René	Х				
Mme SCHILTE Michèle	Х				
Mme SURELLE Florence			x	A donné pouvoir à Thierry MONIN	

DELIBERATION N°69/07/2016: CONVENTION FIXANT LES PRINCIPES ET OBLIGATIONS EXIGEES PAR ECO-EMBALLAGES / ADELPHE DANS LE CADRE DE LA REPRISE MATERIAUX FERREUX ET NON-FERREUX (ACIERS ET ALUMINIUM ISSUS DES MÂCHEFERS) OPTION INDIVIDUELLE BAREME E



# CONVENTION FIXANT LES PRINCIPES ET OBLIGATIONS EXIGEES PAR ECOEMBALLAGES / ADELPHE DANS LE CADRE DE LA REPRISE MATERIAUX FERREUX ET NON-FERREUX (ACIERS ET ALUMINIUM ISSUS DES MÂCHEFERS) OPTION INDIVIDUELLE BAREME E

Jusqu'en 2015, le SMITOM de Tarentaise assurait le traitement des ordures ménagères pour le compte de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise. A ce titre, le Contrat de reprise en option individuelle du précédent Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) au nom du SMITOM de Tarentaise avec les différentes Unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) concernées, tenait lieu de contrat de reprise pour toutes les collectivités issues de la scission pour l'acier issu des mâchefers (le SMITOM incinérait en direct à Valezan et à Tignes, usines qui récupéraient seulement de l'acier issu des mâchefers).

De l'aluminium issu des mâchefers était ponctuellement valorisé du fait qu'une partie des ordures ménagères pouvait faire l'objet d'une incinération dans d'autres usines de la région (principalement sur l'usine de Chambéry).

Le SMITOM de Tarentaise ayant été officiellement dissous au 1<sup>er</sup> juillet 2016, c'est aujourd'hui Savoie Déchets qui traite les ordures ménagères de Val Vanoise dans les différentes usines de Savoie.

Or, dans la perspective de la dissolution du SMITOM et de l'adhésion à Savoie Déchets au 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a pris une délibération n° 118/12/2015 le 14 décembre 2015 décidant la reprise et la signature des contrats Ecoemballages, de la convention éco-folio et des contrats de vente des matériaux recyclables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le contrat signé avec éco-emballage prévoit que :

- Reprise option individuelle SMITOM : Récupération acier issu des Mâchefers (ferreux)
- Reprise option individuelle Savoie Déchets : Récupération de l'aluminium issu des mâchefers (non ferreux)

Or, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Syndicat Mixte Savoie déchets récupère le traitement des ordures ménagères et assimilés de Val Vanoise Tarentaise, il est nécessaire qu'un avenant avec Eco-Emballages / Adelphe soit signé afin que l'option de reprise des métaux ferreux issus des mâchefers (acier) ne soit plus portée par le SMITOM de Tarentaise mais par Savoie Déchets.

En ayant délégué la compétence « traitement » à Savoie Déchets, ce dernier est donc garant du respect du contrat Eco-emballages concernant la récupération des métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers puisqu'il les récupères en qualité de propriétaire à la sortie de l'usine de Chambéry



Il convient donc de conventionner avec Savoie Déchets pour fixer les principes et les obligations respectives de Val Vanoise et de Savoie Déchets pour respecter les exigences du contrat Eco-emballage / Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non ferreux (aciers et aluminium).

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire avoir en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les principes et les obligations exigées par Eco-emballage / Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non ferreux (aciers et aluminium) option indivuelle barème E.

### FAIT ET DELIBERE LE 25 JUILLET 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous Préfecture le et de la publication le 28 JULL. 2016 2 8 JUIL. 2016

Val vanoise tarentaise communaté

C.C.V.V.T. Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 28 05 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZE



# **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# **SEANCE DU 25 JUILLET 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	21/07/2016
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage	21/07/2016

Le 25 juillet 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM - PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		х			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		х			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe		х			
M. BRILAND Guillaume	X				X
M. CARROZ Thierry	Х				
Mme COSTES Laurette		Х			
M. FAVRE Armand		х			
M. FRONT Bernard	Х				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		х			
Mme MADEC Hélène	Х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х				
M. MONIN Thierry	x			A reçu pouvoir de Florence SURELLE	
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain		Х			
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra		Х			
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	Х				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence			х	A donné pouvoir à Thierry MONIN	

DELIBERATION N°70/07/2016 : VALIDATION DU MODE DE COLLECTE DES DECHETS ET DU PRINCIPE DE DOUBLE POSTE



# VALIDATION DU MODE DE COLLECTE DES DECHETS ET DU PRINCIPE DE DOUBLE POSTE

Fin octobre 2015, la Communauté de communes a lancé une étude avec la société INDDIGO pour réaliser une étude portant sur l'optimisation du service de collecte des ordures ménagères dont l'objectif devait permettre de mettre en œuvre les futurs investissements concernant la collecte des ordures ménagères (type de collecte ; aménagement des points de collecte ; etc.).

Pour parfaire le suivi de cette étude, a été constitué un Comité de Pilotage par délibération n° 101/11/2015 du 9 novembre 2015 qui s'est réuni à 3 reprises.

L'étude a pris fin en mars 2016 et la présentation de la thématique des habillages des conteneurs a été faite aux membres du Bureau communautaire du 9 mai 2016. Ce bureau a également émis un avis favorable sur le passage en conteneurs semi-enterrés sur le périmètre de l'ancien SIVOM de Bozel.

La Commission Environnement et Travaux qui a été réunie le 18 juillet 2016 a également donné un avis favorable.

La validation des éléments présentés dans cette délibération permettra d'amorcer la phase opérationnelle (aménagement des PAV dès 2016; rationalisation des moyens ; etc.).

4 thématiques :

# I. Choix du mode de collecte :

Parmi les scénarios proposés par le cabinet-conseil INDDIGO, il a été décidé que toutes les nouvelles implantations de points de collecte sur le périmètre de l'ancien SIVOM de Bozel se porteraient sur des conteneurs semi-enterrés (CSE). Le pôle des Allues, étant déjà équipé en conteneurs semi-enterrés, ne rentre donc pas dans le plan d'investissement à venir (hormis des aménagements minimes comme des améliorations et/ou renouvellement de points). Par ailleurs, le pôle de Saint Bon, doté de chalets récents avec bacs roulants, a réalisé des investissements importants d'une ancienneté de moins de 10 ans, pour lesquels des emprunts, transférés à l'intercommunalité, sont en cours (annuité de 356 000 € par an de 2014 à 2020). Ce faisant, le pôle de Saint Bon ne rentre pas également dans le plan d'investissement à venir de l'étude collecte. A l'image du pôle des Allues, des aménagements à la marge pourront tout de même être réalisés.

Dans le cas où des communes souhaiteraient bénéficier de conteneurs enterrés (CE) et/ou d'aménagements esthétiques (Ex : habillage pierre), les surcoûts liés à leurs mises en œuvre seront à la charge des communes demandeuses. Les travaux seront portés opérationnellement et financièrement par l'intercommunalité, puis feront l'objet d'une refacturation au réel aux communes concernées.

Le nombre de conteneurs à ordures ménagères par communes sera calculé sur la base d'un conteneur pour 100 habitants (en prenant en compte la population présente sur les semaines de plus forte affluence).

Le nombre de conteneurs Emballages et Verres restera globalement inchangé par rapports aux dotations actuelles, en considérant une stabilité globale du volume implanté (pas de surinvestissements).

Les atouts de ce choix sont les suivants :

- Des coûts de gestion optimisés dès lors que la totalité des investissements sera réalisée et la réorganisation des tournées de collecte opérationnelle)
- Une harmonisation des modalités de collecte sur le territoire et avec les collectivités voisines ;
- Une optimisation des moyens humains nécessaires à la collecte (un seul chauffeur par véhicule);
- Une optimisation des tournées : moins de points d'arrêts (1 CSE = 6 bacs roulants), ce qui fera moins de points à entretenir ou déneiger ;



- Une juxtaposition, des 3 flux sur chaque PAV (OM/emballages/verre) ce qui permettra une limitation des dépôts sauvages et qui plus est conforme aux préconisations d'Eco-Emballages;
- Une intégration paysagère.

### II. Investissements 2016

Lors de la Commission environnement & travaux du 18 juillet 2016, les élus ont approuvé le changement de mode de collecte dès 2016, sur la station de ski de La Tania. Les travaux devraient être réalisés de mi-octobre à mi-novembre. Les reprises de voirie seront réalisées au printemps 2017. 9 points de collecte ont été identifiées et sont en cours de validation par la Commune de la Perrière. Ce choix d'investissement sur La Tania a été effectué pour permettre de rationnaliser la collecte. La Tania étant située entre 2 pôles de collecte disposant déjà de camions grues et de personnels formés à l'usage de ces véhicules. Enfin, la mise en place de doubles postes aux Allues permettra dès l'hiver 2016/2017, de faire passer devant La Tania un camion grue de collecte. Il convient donc de rationnaliser ce passage en intégrant dans sa tournée, des conteneurs supplémentaires.

A la marge, seront réalisés également 2 P.A.V sur Champagny en Vanoise, l'un pour des raisons de sécurité routière (colonnes aériennes situées dans un virage dangereux en sortie de parking), l'autre pour des nuisances sonores à proximité immédiate d'une cour d'école. Ces demandes de la Mairie à l'intercommunalité, sont consécutives à des demandes récurrentes de syndicats de copropriétaires. La Commission a approuvée ces 2 points.

# III. <u>Investissements 2017-2020</u>

Le plan pluri-annuel d'investissement détaillé correspondant est en cours de réalisation par les services. Il sera présenté pour septembre 2016. Il devra intégrer les coûts de construction d'un éventuel garage intercommunal, de telle sorte qu'en cas de validation de ce projet, le P.P.I sur les points d'apports volontaires n'impacte pas en totalité les finances du budget et empêche ce faisant, la réalisation de ce projet.

Entre le 19 juillet et le 16 août 2016, les services techniques communautaires, rencontreront chaque commune de l'ancien SIVOM de Bozel, pour réaliser les cartes d'implantations des futurs points de collecte.

En septembre, des propositions de priorisation des investissements sur 2017-2020, seront effectuées et un arbitrage/validation devra être opéré.

# IV. Principe du double poste (valable pour l'ensemble des pôles de collecte)

L'étude Inddigo préconise l'organisation d'une collecte en double poste (matin + après-midi) en hiver notamment. En effet, la mise en œuvre de conteneurs semi-enterrés impliquera :

	EN SIMPLE POSTE	EN DOUBLE POSTE
BESOINS	8 bennes tasseuses + 6 camions grues	4 bennes tasseuses + 3 camions grues
DOTATION ACTUELLE	8 bennes tasseuses + 5 camions grues	8 bennes tasseuses + 5 camions grues
IMPACT	1 camion grue à acheter ou louer (~ 310 000 € TTC)	<ul> <li>Pas besoin d'acheter/louer de véhicule supplémentaire</li> <li>Renouvellement moindre</li> </ul>



D'importants changements organisationnels sont à prévoir (rythmes de travail, horaires...), ils feront l'objet d'une analyse anticipée et concertée (service RH; Comité Technique; etc.).

A titre d'information, il est indiqué que le fonctionnement en double poste est déjà opérationnel à St Bon pendant tout l'hiver depuis 2009 de la manière suivante :

- 4 agents (2 équipes de 2 agents) travaillent l'après-midi ;
- Horaires = 13h30 20h;
- Tournée fixe (Villages / Bas de Station) + tournée variable (gestion des débordements).

Egalement à court terme, dès l'hiver 2016/2017, il sera nécessaire de prévoir un passage en double poste sur le pôle des Allues (en complément du pôle St Bon), sans attendre l'aménagement définitif du pôle Bozel. En effet, le camion actuellement utilisé pour la collecte des conteneurs enterrés à Saint Bon n'est plus adapté (capacité insuffisante suite à l'extension du parc de conteneurs ; absence de benne compactrice ; risques bactériologiques identifiés dans l'évaluation des risques professionnels lors du CHSCT du 7/3/16). L'objectif recherché est donc le suivant :

- Rationaliser les véhicules existants dans un premier temps sur ses 2 pôles de collecte (tournées du matin simultanées sur les hauts et cœurs de station puis avec les mêmes camions, réalisation les après-midis de tournées simultanées pour collecter les parties basses de stations);
- Eviter de procéder à l'achat ou la location d'un camion supplémentaire de collecte qui serait nécessaire en cas de simple poste (hors question du renouvellement et/ou de sécurisation des camions existants dont certains ont plus de 10 ans).

Par ailleurs, lors du passage en double poste, une vigilance particulière sera apportée à la saisonnalité et au respect de certains horaires impératifs de passage (certains cœurs de stations ; restaurants ; zones de marchés ; etc.) pourraient ainsi être maintenus en collecte matinale).

### Ceci exposé,

Le Conseil communautaire avoir en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau mode de collecte des déchets

APPROUVE le principe de l'organisation des collectes en double poste

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de ces décisions.

# FAIT ET DELIBERE LE 25 JUILLET 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le 28 JULL. 2016

2 8 JUIL, 2016

Fait à Bozel le **2 8 JUIL 2016** résident



Tél: 04 79 55 03 34 • Fax: 04 79 22 05 62 Rue des Tilleuls • B.P • 733 RECUE

733**REÇU:EN PREFECTURE** 1e 28/07/2016

1e 28/0//2016 Application agréée E-legalite.com



# DELIBERATION N°72/08/2016

# REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOÛT 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	24/08/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	24/08/2016

Le 29 août 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	х				
Mme APPOLONIA Jenny			х	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	Х				
M. BENOIT Jean-René	Х				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	х				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	х			A reçu pouvoir de Guillaume BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			х	A donné pouvoir à Philippe BOUCHEND' HOMME	
M. CARROZ Thierry		Х			
Mme COSTES Laurette	Х				
M. FAVRE Armand		х			
M. FRONT Bernard		х			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	Х				
Mme MADEC Hélène	Х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	х			A reçu pouvoir de Jenny Appolonia	
M. MONIN Thierry	Х			A reçu pouvoir de Michèle SCHILTE	
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick	Х				
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves		х			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	Х				
Mme ROSSI Sandra	Х				Х
M. RUFFIER DES AIMES Thierry			х	A donné pouvoir à René RUFFIER LANCHE	
M. RUFFIER LANCHE René	х			A reçu pouvoir de Thierry RUFFIER DES AIMES	
Mme SCHILTE Michèle			х	A donné pouvoir à Thierry MONIN	
Mme SURELLE Florence	X				

DELIBERATION N°72/08/2016: RAPPOR 19/09/2016



# DELIBERATION N°72/08/2016

# **RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport retrace l'activité de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise pour l'année 2015.

Une présentation du rapport est faite en séance avec l'objectif de donner une vision dynamique du travail effectué et faisant état de l'avancement du projet de territoire.

Une fois approuvé, ce rapport sera imprimé et distribué à la population sur l'ensemble du territoire intercommunal ainsi qu'aux partenaires institutionnels.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité le rapport d'activité des services de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au titre de l'année 2015.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AOÛT 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le

0 9 SEP. 2016

et de la publication le 9 SEP. 2016

Fait à Bozel le 9 SEP. 2016 Président

val vanoise
tarentaise communauté
C.C.V.V.T.

Tél: 04 79 55 03 34 - Fax: 04 79 22 05 62 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

> REÇU EN PREFECTURE le 09/09/2016 Application agréée E-legalite.com



# DÉLIBÉRATION N°73/08/2016

# REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOÛT 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	24/08/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	24/08/2016

Le 29 août 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	х				
Mme APPOLONIA Jenny			x	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	Х	<u> </u>			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	Х				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	Х			A reçu pouvoir de Guillaume BRILAND	-
M. BRILAND Guillaume			x	A donné pouvoir à Philippe BOUCHEND' HOMME	
M. CARROZ Thierry		Х			
Mme COSTES Laurette	Х				
M. FAVRE Armand		Х			
M. FRONT Bernard		Х	0		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	Х				
Mme MADEC Hélène	х				-
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х			A reçu pouvoir de Jenny Appolonia	
M. MONIN Thierry	Х			A reçu pouvoir de Michèle SCHILTE	
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		Х			
Mme ROLLAND Armelle	Х				
Mme ROSSI Sandra	Х				X
M. RUFFIER DES AIMES Thierry			x	A donné pouvoir à René RUFFIER LANCHE	
M. RUFFIER LANCHE René	х			A reçu pouvoir de Thierry RUFFIER DES AIMES	
Mme SCHILTE Michèle			х	A donné pouvoir à Thierry MONIN	
Mme SURELLE Florence	Х				

DELIBERATION N°73/08/2016 : REFORME DU DROIT DES MARCHÉS PUBLICS COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) DÉPÔT DES CANDIDATURES / ELECTION DES MEMBRES REÇU EN PREFECTURE

le 09/09/2016



# DÉLIBÉRATION N°73/08/2016

# RÉFORME DU DROIT DES MARCHÉS PUBLICS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) – DÉPÔT DES CANDIDATURES / ELECTION DES MEMBRES

Suite à l'abrogation du Code des Marchés Publics, par décret en date du 25 mars 2016, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2016, il convient d'appliquer les articles L.1414-2, L.1411-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, et de l'article L.1414-4 du même code, selon lequel tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Bien que la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances ait pris position pour un maintien des CAO fondées sur l'ancienne réglementation des marchés publics, dans les cas des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la réforme fait passer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants en lieu et place de 3.

En conséquence, la composition de la CAO en exercice depuis la délibération n° 78/04/2014 du 23 avril 2014 n'est plus valable.

Il convient donc de procéder à de nouvelles élections.

Cette Commission est composée de droit par le Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de cinq membres suppléants. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Seuls les titulaires ont voix délibérative. En cas d'absence de ces demiers et ce par ordre de nomination, les membres suppléants sont appelés à siéger en lieu et place des titulaires .

Les modalités de dépôt des candidatures sont les suivantes :

- Les candidatures seront présentées sous forme de liste ;
- Elles pourront être déposées en séance jusqu'au début du vote.

En outre, et s'agissant des marchés publics en cours d'exécution et passés avant la réforme entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016, la CAO compétente sera celle-ci issue de la présente élection.

Il est rappelé que la désignation des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Les candidats sont les suivants :

CANDIDATS TITULAIRES	CANDIDATS SUPPLEANTS
1. M. Jean-Baptiste MARTINOT	1. M. Guillaume BRILAND
2. M. Gilbert BLANC-TAILLEUR	2. M. Sylvain PULCINI
3. M. René RUFFIER-LANCHE	3. M. Philippe BOUCHEND'HOMME
4. Mme Florence SURFILE RECU EN PREFECT	4 M. Jean-Pierre LATUILLIERE
5. M. Jean-Marc BELLEVILLE 1e 09/09/2016	E M. Joan Band BENOT
Application agréée E-legalite	



### DÉLIBÉRATION N°73/08/2016

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 78/04/2014 du 23 avril 2014 portant élection de la Commission d'appel d'offre.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de procéder à une élection à main levée ;

DECIDE de désigner en qualité de membres de la CAO :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. M. Jean-Baptiste MARTINOT	1. M. Guillaume BRILAND
2. M. Gilbert BLANC-TAILLEUR	2. M. Sylvain PULCINI
3. M. René RUFFIER-LANCHE	3. M. Philippe BOUCHEND'HOMME
4. Mme Florence SURELLE	4. M. Jean-Pierre LATUILLIERE
5. M. Jean-Marc BELLEVILLE	5. M. Jean-René BENOÎT

DIT que la délibération n° 78/04/2014 du 23 avril 2014 portant élection de la Commission d'appel d'offre est abrogée.

FAIT ET DELIBERE LE 29 AOUT 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 0 9 SEP. 2016

et de la publication le 0 9 SEP. 2016

Val vanoise sentine C.C.V.V.T.

Tél: 04 79 55 03 34 - Fax: 04 79 20 05 50 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 733.50 BC.

RECU EN PREFECTURE

1e 99/89/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160829-DELIB\_73\_08\_16-DE



# DÉLIBÉRATION N°74/08/2016

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# **SÉANCE DU 29 AOÛT 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	24/08/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	24/08/2016

Le 29 août 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	x				
Mme APPOLONIA Jenny			x	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	Х				
M. BENOIT Jean-René	Х				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	Х				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de Guillaume BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			x	A donné pouvoir à Philippe BOUCHEND' HOMME	
M. CARROZ Thierry		Х			
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand	]	Х			
M. FRONT Bernard		х			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	Х				
Mme MADEC Hélène	х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х			A reçu pouvoir de Jenny Appolonia	
M. MONIN Thierry	Х			A reçu pouvoir de Michèle SCHILTE	
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick	Х				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		х			
M. PULCINI Sylvain	Х				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	Х				
Mme ROSSI Sandra	Х				X
M. RUFFIER DES AIMES Thierry			x	A donné pouvoir à René RUFFIER LANCHE	
M. RUFFIER LANCHE René	х			A reçu pouvoir de Thierry RUFFIER DES AIMES	
Mme SCHILTE Michèle			х	A donné pouvoir à Thierry MONIN	
Mme SURELLE Florence	Х				

DÉLIBÉRATION N°74/08/2016 : MODIFICATION DE SEFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET



# DÉLIBÉRATION N°74/08/2016

# MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs, de créer les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Cette modification intervient dans le cadre d'un détachement. Il est proposé d'affecter l'agent sur le poste de chargé d'accueil / transport scolaire rattaché aux services supports. Etant agent titulaire de la filière animation, l'agent sera détaché sur un poste équivalent de la filière administrative.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
Filière admi	nistrative	Création	Suppression	
Rédacteur	Temps complet	1		Chargé de l'accueil et du transport scolaire
TOTAL		1		

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présent ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AOÛT 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN



### DELIBERATION N°75/08/2016

# REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOÛT 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	24/08/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	24/08/2016

Le 29 août 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny			х	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	х				
M. BENOIT Jean-René	Х				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	Х				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de Guillaume BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			х	A donné pouvoir à Philippe BOUCHEND' HOMME	
M. CARROZ Thierry		Х			
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		Х			
M. LATUILLIERE Jean-Pieπe	х				
Mme MADEC Hélène	Х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х			A reçu pouvoir de Jenny Appolonia	
M. MONIN Thierry	Х			A reçu pouvoir de Michèle SCHILTE	
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick	Х				
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	Х	<u> </u>			
Mme RICHARD Josette	X	X		1	
Mme ROLLAND Armelle					
Mme ROSSI Sandra	Х				X
M. RUFFIER DES AIMES Thierry			x	A donné pouvoir à René RUFFIER LANCHE	
M. RUFFIER LANCHE René	х			A reçu pouvoir de Thierry RUFFIER DES AIMES	
Mme SCHILTE Michèle			Х	A donné pouvoir à Thierry MONIN	
Mme SURELLE Florence	X				•

DELIBERATION N°75/08/2016: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE REÇU EN PRÉFECTURE ISE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGE DE PRÉVENTION DES RISQUES 100 PRÉVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MISE À D



DELIBERATION N°75/08/2016

# RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE SAINT-BON TARENTAISE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGÉ DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Commune de Saint Bon Tarentaise met à disposition de la Communauté de communes un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de chargé de prévention des risques professionnels depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Cette convention de mise à disposition arrive à son terme au 31 août 2016.

La Communauté de communes a souhaité renouveler pour une année supplémentaire cette convention de mise à disposition.

Cet agent sera mis à disposition à hauteur de 32,85 % d'un temps complet selon un planning défini conjointement par la Commune et la Communauté de communes.

Les principales missions du poste sont les suivantes :

- Concevoir et décliner les outils de mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité au travail :
- Suivre et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels;
- Traiter les demandes des agents et/ou services sur des points relatifs aux conditions d'hygiène et de sécurité;
- Analyser les accidents de travail et les maladies professionnelles et établir une procédure de gestion des accidents;
- Encadrement des Assistants prévention ;
- Veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité;
- Préparer les dossiers à soumettre au CHSCT ;
- Reclassement des agents reconnus inaptes.

La communauté de communes Val Vanoise Tarentaise remboursera à la Commune de Saint-Bon le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à la Communauté de communes d'un agent de la Commune de Saint-Bon à compter du 1er septembre 2016 pour une durée d'un an.



### DELIBERATION N°75/08/2016

# FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AOÛT 2016

Ont signé au registre tous les membres présents. La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous- Préfecture le 0 9 SEP. 2016

- et de la publication le 0 9 SEP. 2016 Fait à Bozel le 0 9 SEP. 2016 résident

C.C.V.V.T. Tél: 04 79 55 03 34 - Fax: 04 79 22 03 52 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZE



# DELIBERATION N°76/08/2016

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOÛT 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	24/08/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	24/08/2016

Le 29 août 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM - PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny			x	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	х				
M. BENOIT Jean-René	Х				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	X				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	Х			A reçu pouvoir de Guillaume BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			x	A donné pouvoir à Philippe BOUCHEND' HOMME	
M. CARROZ Thierry		х			
Mme COSTES Laurette	Х				
M. FAVRE Armand		Х			11
M. FRONT Bernard		Х			
M. LATHUILLIERE Jean-Pierre	х				
Mme MADEC Hélène	х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х			A reçu pouvoir de Jenny Appolonia	
M. MONIN Thierry	Х			A reçu pouvoir de Michèle SCHILTE	
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves		Х			
M. PULCINI Sylvain	Х				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	х				
Mme ROSSI Sandra	Х				X
M. RUFFIER DES AIMES Thierry			x	A donné pouvoir à René RUFFIER LANCHE	
M. RUFFIER LANCHE René	х			A reçu pouvoir de Thierry RUFFIER DES AIMES	
Mme SCHILTE Michèle			х	A donné pouvoir à Thierry MONIN	
Mme SURELLE Florence	х				

DELIBERATION N°76/08/2016 : RECUEN PREFECTURE VEIN° 1 - BUDGET GENERAL 2016 -COMPTE 67 « CHARGES EXCEPTION NEW PROPERTY OF ANNULATION DE TITRES ET AMENDES



DELIBERATION N°76/08/2016

# DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL 2016 - COMPTE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : ANNULATION DE TITRES ET AMENDES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2016,

Considérant que les crédits des chapitres 67 se révèlent insuffisants,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Considérant que le réalisé fait état d'un dépassement de ce chapitre de 539,43 €.

Il est proposé de procéder à une réaffectation de crédits de 7000,00 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Cette augmentation de crédit permettra :

- De compenser le dépassement actuel de 539,43 € ;
- D'admettre en non-valeur un certain nombre de titre impayés identifiés suite au travail d'apurement de l'historique des impayés ;
- D'assurer une sécurité budgétaire jusqu'à la fin de l'exercice 2016.

Les écritures comptables et régularisations sont présentées ci-dessous :

	BP 2016	Variation	Nouveau montant
Dépenses de fonctionnement	14 090 626,01 €	- €	14 090 626,01 €
022 - Dépenses Imprévues	748 210,63 €	-7 000 €	741 210,63 €
67 - Charges Exceptionnelles	3 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €
6712 - Amendes fiscales et pénales	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €

Vu la délibération n° 20/03/2016 du 7 mars 2016 portant adoption du Budget principal 2016 – Budget primitif – de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ;



# DELIBERATION N°76/08/2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget général 2016 telle que définie ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LE 29 AOUT 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le

0 9 SEP. 2016

et de la publication le 0 9 SEP. 2016 Fait à Bozel le 0 9 SEP. 2018 résident

tarentaise communauté de communes C.C.V.V.T.

Tél: 04 79 55 03 34 - Fax: 04 79 22 05 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZ



# DÉLIBÉRATION N°77/08/2016

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# **SÉANCE DU 29 AOÛT 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	24/08/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	24/08/2016

Le 29 août 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny			х	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	Х				
M. BENOIT Jean-René	Х				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	Х				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de Guillaume BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			х	A donné pouvoir à Philippe BOUCHEND' HOMME	
M. CARROZ Thierry		х			
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		х			
M. FRONT Bernard		х			
M. LATHUILLIERE Jean-Pierre	х				
Mme MADEC Hélène	Х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х			A reçu pouvoir de Jenny Appolonia	
M. MONIN Thierry	X			A reçu pouvoir de Michèle SCHILTE	
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick	Х				
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves		х			
M. PULCINI Sylvain	Х				
Mme RICHARD Josette		Х			
Mme ROLLAND Armelle	Х		ļ.,,,,,,,		
Mme ROSSI Sandra	Х				X
M. RUFFIER DES AIMES Thierry			x	A donné pouvoir à René RUFFIER LANCHE	
M. RUFFIER LANCHE René	х			A reçu pouvoir de Thierry RUFFIER DES AIMES	
Mme SCHILTE Michèle			х	A donné pouvoir à Thierry MONIN	
Mme SURELLE Florence	Х				

DÉLIBÉRATION N°77/08/2016 : ADRECUCEN PREFECTUREUR DE CRÉANCES NON RECOUVRÉES PAR LE COMPTABLE PUBLIC 1e 89/89/2016



# DÉLIBÉRATION N°77/08/2016

# ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES NON RECOUVRÉES PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Sur le rapport transmis par Madame la comptable du Trésor,

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les créances suivantes correspondantes à des créances des services des déchetteries, de la petite-enfance, de l'enfance-jeunesse, du patrimoine immobilier et d'autres créances non classifiées pour un montant total de 490,02 €.

Ces créances admises en non-valeur ont été identifiées suite au travail d'apurement de l'historique des impayés.

Ces titres impayés sont admis en non-valeur sur 2 critères :

- Montant impayés inférieur ou égal à 5,00 €;
- Titres émis entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2014.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres relatifs aux créances irrécouvrables du service public des déchetteries, des services de la petite-enfance et de l'enfance-jeunesse, du patrimoine immobilier et d'autres créances non classifiées et ayant une valeur inférieure ou égale à 5,00 € et/ou datant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014.

### FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AOÛT 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le 0 9 SEP. 2016

0 9 SEP. 2016

Fait à Bozel le 0 9 SEP. 2 PG Frésident





# DELIBERATION N°78/08/2016

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# **SÉANCE DU 29 AOÛT 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	24/08/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	24/08/2016

Le 29 août 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	x				
Mme APPOLONIA Jenny			x	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	x				
M. BENOIT Jean-René	х				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	х				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	Х			A reçu pouvoir de Guillaume BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			x	A donné pouvoir à Philippe BOUCHEND' HOMME	
M. CARROZ Thierry		Х			
Mme COSTES Laurette	Х				
M. FAVRE Armand	_	Х			
M. FRONT Bernard		Х			
M. LATHUILLIERE Jean-Pierre	х				
Mme MADEC Hélène	х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х			A reçu pouvoir de Jenny Appolonia	
M. MONIN Thierry	X			A reçu pouvoir de Michèle SCHILTE	
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick	Х				
M. OLLIVIER Rémy	Х	J			
M. PACCALET Yves		Х			
M. PULCINI Sylvain	Х				
Mme RICHARD Josette		Х			
Mme ROLLAND Armelle	Х				
Mme ROSSI Sandra	Х				X
M. RUFFIER DES AIMES Thierry			x	A donné pouvoir à René RUFFIER LANCHE	
M. RUFFIER LANCHE René	х			A reçu pouvoir de Thierry RUFFIER DES AIMES	
Mme SCHILTE Michèle			х	A donné pouvoir à Thierry MONIN	
Mme SURELLE Florence	Х				

DELIBERATION N°78/08/2016	AD RECUEN PREFECTUREN	NATIONALE DES
COLLECTIVITÉS CONCÉDANT	ES ET RÉGIES (FNCCE).	





# ADHÉSION A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET RÉGIES (FNCCR)

Créée en 1934, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau (énergies ; cycles de l'eau ; numériques ; déchets). Organisme représentatif et diversifié, elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers, etc.).

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.). Elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires et appuie également la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des consommateurs.

Dans les projets de chaque membre, elle joue le rôle de mise en réseau pour faciliter les échanges d'expériences entre les membres.

De manière plus régulière, elle assure une veille législative, juridique et techno-économique notamment en publiant des lettres d'information à caractère opérationnel, des modèles de documents et des guides thématiques.

Plus précisément, la Communauté de communes est intéressée par l'expertise et le soutien de la FNCCR pour sa compétence en matière de « Services publics d'eau et d'assainissement » afin de s'assurer un accompagnement adéquate dans le cadre du transfert aux communautés de communes des compétences « eau » et « assainissement » à l'horizon 2018 (optionnelle) et 2020 (obligatoire) mais aussi de la compétence GEMAPI en 2018.

La cotisation annuelle s'élève pour la Communauté de communes à 600,00 € / an avec un rabais de 25% la première année et l'application d'un prorata temporis en fonction de la date d'adhésion.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'adhésion de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et de signer tous documents y afférent pour l'année 2016 et les années suivantes en ce qui concerne la compétence « Services publics d'eau et d'assainissement »:

DIT que les crédits correspondants sont inscrits et disponibles sur le budget 2016 au chapitre 011.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AOÛT 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est récujen prende d'une est dis du 2/3/1982 et du 22/7/1982.



# DELIBERATION N°78/08/2016

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le

0 9 SEP. 2016

et de la publication le 0 9 SEP. 2016

Fait à Bozel le 0 9 SEP. 2016 Président

C.C.V.V.T.
Tél: 04 79 55 03 34 - Fax: 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOXEL



# DÉLIBÉRATION N°79/08/2016

# REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOÛT 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	24/08/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	24/08/2016

Le 29 août 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	х				
Mme APPOLONIA Jenny			x	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	х				
M. BENOIT Jean-René	Х				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	X				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	Х			A reçu pouvoir de Guillaume BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			x	A donné pouvoir à Philippe BOUCHEND' HOMME	
M. CARROZ Thierry		х			
Mme COSTES Laurette	Х				
M. FAVRE Armand		х			
M. FRONT Bernard		х			
M. LATHUILLIERE Jean-Pierre	х				
Mme MADEC Hélène	Х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х			A reçu pouvoir de Jenny Appolonia	
M. MONIN Thierry	Х			A reçu pouvoir de Michèle SCHILTE	·
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick	Х				
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves		х		H	
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	Х				
Mme ROSSI Sandra	Х				X
M. RUFFIER DES AIMES Thierry			х	A donné pouvoir à René RUFFIER LANCHE	
M. RUFFIER LANCHE René	х			A reçu pouvoir de Thierry RUFFIER DES AIMES	
Mme SCHILTE Michèle			х	A donné pouvoir à Thierry MONIN	
Mme SURELLE Florence	Х				

DÉLIBÉRATION N°79/08/2016: CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS POUR LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LE CHEMIN DES VIGNES AU NIVEAU DE LA « GORGE AUX PIGRESCULAN PREFECTURES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE.

le 09/09/2016 Application agréée E-legalite.com



### DÉLIBÉRATION N°79/08/2016

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS POUR LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LE CHEMIN DES VIGNES AU NIVEAU DE LA « GORGE AUX PIGEONS » ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

Depuis le 2 janvier 2013, le Maire de Brides-les-Bains a pris un arrêté interdisant l'accès et la fréquentation du sentier piétonnier de la Gorge aux Pigeons situé sur le chemin des Vignes et permettant de relier Bozel à Feissons-sur-Salins suite à l'effondrement de l'assise du sentier à ce niveau.

Seul sentier en balcon de profil plat de la région, ce sentier constitue un attrait touristique important pour la commune de Brides-les-Bains notamment dans le cadre de sa politique touristique tour

Par délibération du Conseil communautaire n° 92/11/2015 du 9 novembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire, il a été précisé que ces sentiers d'intérêt communautaire étaient constitués du chemin des Vignes et du Grand Tour de la Tarentaise et qu'à ce titre la Communauté de communes réalisait sur ces deux sentiers des études et de petits aménagements dans le cadre d'une politique de liaisons douces, c'est-à-dire non motorisées, entre les communes membres. Plus précisément, elle est chargée :

- De l'entretien de l'assise du chemin [...] ;
- De l'entretien de la végétalisation sur le chemin [...] ;
- De la conception et l'entretien des accessoires indissociables du sentier (passerelles, pont, balisage, murs et murets de soutènement, buses, mains courantes) à l'exception des falaises situées au-dessus des sentiers qui relèvent de la compétence des communes membres au titre de la sécurité publique et qui ne dépendent pas des sentiers.

Egalement, a été précisé dans le cadre de cette délibération qu'en cas d'effondrements, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise évaluera au regard de ses moyens financiers et des priorités d'action publique si elle maintient l'accès au sentier, le répare, en détourne l'accès ou reporte les travaux. Des fonds de concours pourront être sollicités auprès des communes.

La Commune de Brides-les-Bains souhaite vivement pouvoir rouvrir l'accès du chemin des Vignes et de la Gorge aux Pigeons pour la saison estivale 2017 par la construction d'une passerelle permettant d'éviter la partie du chemin qui s'est effondrée fin 2013 début 2014.

Compte-tenu de l'antériorité de l'effondrement au niveau de la gorge au Pigeons (2013-2014) par rapport à la définition de l'intérêt communautaire (2015) et également du fait d'un partage d'attributions entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et la Commune de Brides-les-Bains, il a été décidé que la construction de cette passerelle se ferait dans le cadre d'une convention d'entente sur la base des dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT qui dispose que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois le recommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois le recommunale de compris de coopération intercommunale ou leurs syndicates de coopération. Ils peuvent passer entre eux des



#### DÉLIBÉRATION N°79/08/2016

conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Cette convention d'entente permettra d'assurer un cofinancement du projet par les deux parties pour entreprendre des ouvrages d'utilité commune sur la base de la répartition suivante :

- La participation de la Commune de Brides-les-Bains pour un montant estimé de 300 000,00 € : Cette participation sera révisable en fonction du coût final de l'opération déduction faite des éventuelles subventions obtenues ;
- La participation de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est fixée à un montant ferme et non révisable de 50 000,00 €.

Dans le cadre de ce projet, la Commune de Brides-les-Bains assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

De plus l'article L.5221-2 du CGCT dispose que le dispositif d'une entente doit être piloté par une « conférence » au sein de laquelle chaque partie bénéficie de 3 membres.

Par conséquent, chaque partie devra procéder à l'élection de 3 membres.

Le rôle de cette conférence, est similaire à un comité de pilotage de projet, même si son fonctionnement est davantage institutionnalisé et ses décisions validée par chaque assemblée délibérante.

Les 3 membres de la Communauté de communes doivent être désignés au scrutin secret sauf accord unanime contraire conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'entente avec la Commune de Brides-les-Bains ;

DECIDE de procéder à une élection à main levée ;

DÉSIGNE les 3 membres suivants au sein du Conseil communautaire pour intégrer la Conférence d'entente :

TITULAIRES	
1. M. Jean-Marc BELLEVILLE	
2. M. Philippe MUGNIER	
3. M. Jean-Baptiste MARTINOT	

DIT que la partie du financement qui sera assurée par la Communauté de communes sera de 50 000,00 € et que cette somme sera ferme et non révisable ;



#### DÉLIBÉRATION N°79/08/2016

#### FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AOÛT 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le

0 9 SEP. 2016

- et de la publication le 0 9 SEP. 2016

Fait à Bozel le

0 9 SFP. 2016

val vanoise tarentaise sommunauto C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



#### DÉLIBÉRATION N°80/08/2016

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 29 AOÛT 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	24/08/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	24/08/2016

Le 29 août 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	x				
Mme APPOLONIA Jenny			х	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	Х				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	X				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	Х			A reçu pouvoir de Guillaume BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			x	A donné pouvoir à Philippe BOUCHEND' HOMME	
M. CARROZ Thierry		Х			
Mme COSTES Laurette	Х				
M. FAVRE Armand		х			
M. FRONT Bernard		х			
M. LATHUILLIERE Jean-Pierre	х				S1 (8198X)
Mme MADEC Hélène	x				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X			A reçu pouvoir de Jenny Appolonia	
M. MONIN Thierry	X			A reçu pouvoir de Michèle SCHILTE	
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	Х				
Mme RICHARD Josette		Х			
Mme ROLLAND Armelle	Х				
Mme ROSSI Sandra	Х		1		X
M. RUFFIER DES AIMES Thierry			x	A donné pouvoir à René RUFFIER LANCHE	
M. RUFFIER LANCHE René	х			A reçu pouvoir de Thierry RUFFIER DES AIMES	
Mme SCHILTE Michèle			х	A donné pouvoir à Thierry MONIN	5% 1 3 36
Mme SURELLE Florence	Х				

DÉLIBÉRATION N°80/08/2016 : PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2016-2017 ET APPROBATION DESCUEN PREFECTURE





## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2016-2017 ET APPROBATION DES TARIFS

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise souhaite proposer aux habitants de son territoire une offre culturelle de proximité en s'inscrivant dans les orientations émanant du « World Café » organisé en février 2015.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé de créer le dispositif « Une saison culturelle en Val Vanoise Tarentaise ».

L'idée de cette nouvelle action est de programmer, dans les communes membres de l'intercommunalité, un spectacle vivant annuel en privilégiant les périodes situées en dehors des saisons touristiques afin de toucher davantage la population locale.

Ce nouveau dispositif contribue au renforcement de la politique culturelle de l'intercommunalité en supplément du parcours culturel partenarial avec le Dôme Théâtre.

L'ensemble de la programmation culturelle est annexée à la présente délibération.

Au niveau budgétaire, le montant des cachets de l'ensemble des spectacles organisés directement par Val Vanoise Tarentaise s'élève à 16 000 €.

En complément, une enveloppe de frais divers (location de matériel, hébergement et restauration des compagnies, etc.) est estimée à environ 7 500 €.

Dans l'ensemble de la programmation, 2 spectacles sont organisés par le Dôme Théâtre dans le cadre du dispositif « chemin d'artistes ». Cette programmation est subventionnée par la Communauté de communes à hauteur de 5 000 €.

Le budget alloué à l'ensemble de la saison 2016 - 2017 s'élève donc à 28 500 €. Les crédits sont inscrits au budget 2016.

De plus, certains spectacles sont éligibles au dispositif « Savoie en scène » organisés par le Département de la Savoie. Ce dispositif permettra à la Communauté de communes d'obtenir du Département une prise en charge de 30% du montant du cachet pour 2 spectacles.

Le spectacle de la Guinguette à Roulette est proposé gratuitement en ouverture de la Semaine bleue en octobre.

Par ailleurs, les deux spectacles organisés par le Dôme Théâtre devront être réservés et réglés aux conditions tarifaires en vigueur soit :

	Spectacles organisés par le Dôme Théâtre
Tarifs adultes	<ul> <li>Adultes: 10,00 €</li> <li>Réduits (-18 ans, étudiant, chômeur): 8,00 €</li> <li>Enfants (-10 ans): 5,00 €</li> </ul>
Modalités de réservatio n et de palement	Billetterie en ligne sur le site internet du Dôme Théâtre : <a href="http://www.dometheatre.com/calendrier_spectacle.php">http://www.dometheatre.com/calendrier_spectacle.php</a>



#### DÉLIBÉRATION N°80/08/2016

	Spectacles organisés par Val Vanoise Tarentaise
Tarifs adultes	- Adultes : <b>7,00 €</b> - Enfants (-18 ans) : <b>4,00 €</b>
Modalités de réservation et de paiement	Billetterie en ligne sur le site internet :  www.valvanoisetarentaise.fr

L'ensemble des recettes issues de la billetterie seront encaissées par la régie de recettes du service enfance, jeunesse et culture. L'arrêté constitutif de cette régie prévoit cette possibilité.

Pour assurer la bonne organisation et la bonne diffusion de l'information sur cette programmation culturelle, le service enfance-jeunesse sera chargé :

- De réserver les salles et de préparer les conventions de mise à disposition des différents lieux avec les communes membres ;
- D'éditer un flyer de communication qui sera diffusé début septembre 2016 ;
- De mettre en place la billetterie électronique sur le site de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARRÊTE la programmation culturelle 2016-2017 telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE les tarifs culture pour l'ensemble de la programmation culturelle 2016-2017 et les modalités de réservation et de paiement en ligne présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte et convention avec les communes, le Département de la Savoie et tout partenaire à l'organisation de cette programmation culturelle (Dôme Théâtre; associations; etc.).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AOÛT 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le 0

et de la publication le U 9 SEP. 2016

Fait à Bozel le





#### REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/09/2016
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage	14/09/2016

Le 19 septembre 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	х				
Mme APPOLONIA Jenny	х			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	
M. BELLEVILLE Jean-Marc		х			
M. BENOIT Jean-René		Х			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		Х			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	Х				
M. CARROZ Thierry	Х				
Mme COSTES Laurette	Х				
M. FAVRE Armand		Х			
M. FRONT Bernard		Х			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	Х				
Mme MADEC Hélène	х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х				Х
M. MONIN Thierry	Х				
M. MUGNIER Philippe	Х	,			
M. MUGNIER Patrick		Х			
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		Х			
M. PULCINI Sylvain			x	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette	Х				
Mme ROLLAND Armelle	Arrivé à 18h45				
Mme ROSSI Sandra	Х				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	Х				
Mme SCHILTE Michèle	Х				
Mme SURELLE Florence	Х				

DÉLIBÉRATION N°81/12016 : RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE.



# RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTAISE

A titre principal, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), est venue modifier par son article 64, l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences obligatoires et optionnelles que doivent exercer les communautés de communes.

Par ailleurs, au terme de l'article 68 de la même loi, les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi NOTRe doivent se mettre en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure de droit commun définie aux articles L.5211-17 et L. 5211-20 du CGCT avant le 1er janvier 2017 et pour certaines compétences avant le 1er janvier 2018 et 2020.

Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec ces dispositions dans les délais prescrits, elle exercera l'intégralité des compétences prévues à l'article L.5214-16 du CGCT.

Par ailleurs, de manière subsidiaire, au 1er janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise existera depuis 3 ans. Cette révision des statuts est également l'occasion de faire un point d'étape sur les compétences qui lui ont été dévolues à l'époque, afin d'en ajouter, d'en modifier ou d'en supprimer.

Pour se faire, une proposition de modification des statuts a été présentée aux élus par l'envoi d'une proposition qui a pu être débattue en Bureau communautaire lors d'un premier bureau le 1er septembre 2016 et une version finale lors d'un second Bureau le 13 septembre 2016. En parallèle, les services des communes ont été sollicités.

Certaines des compétences seront soumises à la définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire sera à définir par délibération communautaire à prendre dans les 2 ans au plus tard après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Il est proposé que, dans un objectif de cohérence globale et d'efficacité, cette délibération soit prise avant la fin de l'année 2016.

Suite à la notification de cette délibération aux communes membres, celles-ci auront 3 mois pour délibérer.

Pour que ces nouveaux statuts puissent être adoptés, les conseils municipaux de chaque commune membre devront donner leur accord dans les conditions de majorité suivantes: Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord entraînera de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT.



Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE la modification des statuts telle que présentée en annexe de la présente délibération;

DIT que le Conseil communautaire se prononcera avant la fin de l'année 2016 sur la définition de l'intérêt communautaire relativement à ces modifications statutaires.

#### FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 19 SEPTEMBRE 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN.

Certifié exécutoire compte tenu :

2 9 SEP. 2016

de la transmission en Sous- Préfecture le et de la publication le 2 9 SEP. 2016

Fait à Bozel le 2 9 SEP. 2016 résident





#### **SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/09/2016
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage	14/09/2016

Le 19 septembre 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	x			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	
M. BELLEVILLE Jean-Marc		Х			
M. BENOIT Jean-René		Х			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	•••	×			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	Х				
M. BRILAND Guillaume	Х				
M. CARROZ Thierry	Х				
Mme COSTES Laurette	Х				
M. FAVRE Armand	-	Х			
M. FRONT Bernard		Х			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	х				
Mme MADEC Hélène	Х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х				х
M. MONIN Thierry	Х	İ			
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick		Х			
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves		Х			
M. PULCINI Sylvain			x	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette	Х				
Mme ROLLAND Armelle	Arrivé à 18h45				
Mme ROSSI Sandra	Х				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	Х				
M. RUFFIER LANCHE René	Х				
Mme SCHILTE Michèle	Х				
Mme SURELLE Florence	X				

DÉLIBÉRATION N°82/03/2016: APPROBATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160919-DELIB\_82\_09\_16-DE



#### APPROBATION DU SCHÉMA DE **MUTUALISATION**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du CGCT, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce rapport a été communiqué le 19 mai 2016 pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

VU les délibérations donnant un avis favorable au schéma de mutualisation;

- De la commune de Pralognan-la-Vanoise du 2 mai 2016;
- De la commune du Planay du 8 juin 2016;
- De la commune de Brides-les-Bains du 14 juin 2016;
- De la commune de La Perrière du 23 juin 2016;
- De la commune des Allues du 29 juin 2016;
- De la commune de Montagny du 11 juillet 2016;
- De la commune de Saint-Bon Tarentaise du 28 juillet 2016;
- De la commune de Feissons-sur-Salins du 5 août 2016;
- De la commune de Bozel du 9 août 2016:
- De la commune de Champagny-en-Vanoise du 11 août 2016.

Dès lors que l'ensemble des communes ont émis un avis favorable à ce schéma de mutualisation, ce projet doit également être approuvé par le Conseil communautaire.

Il est précisé que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation devra fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le schéma de mutualisation:

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte qui résultera de la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma de mutualisation.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 19 SEPTEMBRE 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le 2 9 SEP. 2016

2 9 SEP. 2016 et de la publication le

Fait à Bozel le 29 SEP. 2016 résident

tarentaise # C.C.V.V.T. 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160919-DELIB 82 09 16-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2016



#### **SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/09/2016
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage	14/09/2016

Le 19 septembre 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	Х				•
Mme APPOLONIA Jenny	x			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	
M. BELLEVILLE Jean-Marc		Х			
M. BENOIT Jean-René		Х			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		x			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	Х				
M. CARROZ Thierry	Х				
Mme COSTES Laurette	Х				
M. FAVRE Armand		Х			
M. FRONT Bernard		Х			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	x				
Mme MADEC Hélène	Х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х				х
M. MONIN Thierry	Х		Ì		
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick		Х			
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves		X			·
M. PULCINI Sylvain			x	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette	Х				
Mme ROLLAND Armelle	Arrivé à 18h45				
Mme ROSSI Sandra	Х				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	Х				
M. RUFFIER LANCHE René	Х				
Mme SCHILTE Michèle	Х				
Mme SURELLE Florence	Х				

DÉLIBÉRATION N°83/23/2016 : ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REÇU EN PREFECTURE 1e 29/09/2016 Application agréée E-legalite.com



#### ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a été entérinée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2013.

Cette répartition qualifiée « d'accord local », prévue par les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), permettait de s'écarter sensiblement de la stricte répartition proportionnelle à la démographie de chaque commune.

Toutefois, le Conseil Constitutionnel, dans sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 dite « Commune de Salbris », a déclaré contraire à la Constitution les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux de composition des conseils communautaires, considérant qu'ils méconnaissaient le principe d'égalité devant le suffrage.

Pour moduler dans le temps les effets de sa décision et ainsi éviter qu'elle ait des conséquences manifestement excessives, le Conseil Constitutionnel a entendu circonscrire l'obligation de s'y conformer uniquement dans certains cas déterminés en rendant notamment nécessaire cette recomposition lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'une communauté de communes ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé.

Par conséquent, l'organisation d'élections municipales partielles sur la commune de Pralognan-la-Vanoise imposait de recomposer le Conseil Communautaire de Val Vanoise pour se conformer à la décision constitutionnelle, c'est-à-dire d'assurer une répartition de droit commun, soit 23 sièges.

Cependant, le législateur a introduit par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 un nouveau dispositif jugé conforme à la Constitution permettant à nouveau de composer l'organe délibérant de la communauté de communes sur la base d'un accord local (nouvel article L.5211-6-1 I 2° CGCT).

Ce nouveau dispositif permet, sous certaines conditions, d'augmenter le nombre de sièges de 25% maximum et de faire évoluer la part de sièges attribuée à chaque commune dans la limite de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Dans ce cadre, le Président de la Communauté de communes a proposé lors du conseil communautaire du 27 juillet 2016 la répartition des sièges suivante :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	RÉPARTITION PROPOSÉE DANS LE NOUVEL ACCORD LOCAL	NOMBRE DE SIÈGES SUPPLÉMENTAIRES
Bozei	2018	5	0
Saint-Bon Tarentaise	1920	5	0
Les Allues	1878	5	0
Pralognan-la-Vanoise	744	2	0
Champagny-en-Vanoise	609	2	+1
Montagny	669	2	+1
Brides-les-Bains	526	2	+1
La Perrière	456	2	+1
Le Planay	397	1	0
Feissons-sur-Salins	189	1	0
Total	9406	27	4



La répartition proposée avait le mérite de rester dans une composition d'un Conseil communautaire à 27 sièges au total et de conserver pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise le même nombre de siège que précédemment.

Cet accord ne pouvait être adopté que par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité devait comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

VU les délibérations successives des communes membres:

- Montagny le 4 août 2016:
- La Perrière le 04 août 2016;
- Feissons-sur-Salins le 5 août 2016;
- Bozel le 9 août 2016:
- Pralognan-La-Vanoise le 9 août 2016;
- Champagny-en-Vanoise le 11 août 2016;
- Les Allues le 16 août 2016;
- Brides-les-Bains le 18 août 2016;
- Saint-Bon Tarentaise le 24 août 2016;
- Le Planay le 6 septembre 2016;

VU que les communes ont approuvé à l'unanimité cet accord local pris sur la base du nouvel article L.5211-6-1 I 2° CGCT jugé conforme à la constitution.

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 établissant la répartition du Conseil communautaire à 27 sièges.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND acte que les communes ont approuvé la répartition suivante du conseil communautaire à l'unanimité :

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SIÈGES
Bozel	5
Saint-Bon Tarentaise	5
Les Aliues	5
Pralognan-la-Vanoise	2
Champagny-en-Vanoise	2
Montagny	2
Brides-les-Bains	2
La Perrière	2
Le Planay	1
Feissons-sur-Salins	1
Total	27



PREND ACTE que cette répartition est strictement identique à la répartition prise depuis l'arrêté préfectorale du 25 octobre 2013;

PREND ACTE également que conformément à la position administrative en vigueur, il ne sera pas nécessaire de procéder à une réélection du Président et des Vice-Présidents.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, **Thierry MONIN** 

Certifié exécutoire compte tenu :

2 9 SEP. 2016 de la transmission en Sous-Préfecture le

et de la publication le

Fait à Bozel 2 9 SEP. 2016 Président

Tél: 04 79 55 03 34 - Fax: 04 79 22 05 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZE



#### REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/09/2016
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage	14/09/2016

Le 19 septembre 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	Х				
Mme APPOLONIA Jenny	х			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	
M. BELLEVILLE Jean-Marc		X			
M. BENOIT Jean-René		Х			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	Х				
M. CARROZ Thierry	Х				
Mme COSTES Laurette	Х				
M. FAVRE Armand		Х			
M. FRONT Bernard		Х		1	
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	х				
Mme MADEC Hélène	х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х				х
M. MONIN Thierry	Х				
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain			х	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette	Х				
Mme ROLLAND Armelle	Arrivé à 18h45				
Mme ROSSI Sandra	Х				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	Х				
M. RUFFIER LANCHE René	Х				
Mme SCHILTE Michèle	Х				
Mme SURELLE Florence	Х				

DELIBERATION N°84/09/2016: COMPÉTENCE TOURISME : CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET MAINTIEN DES OFFICES DE TOURISME DE STATIONS CLASSÉES

REÇU EN PREFECTURE

1e 29/09/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160919-DEL IB\_84\_09\_16-DE



#### CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET MAINTIEN DES OFFICES DE TOURISME DE STATIONS CLASSÉES.

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 acte le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont création des offices de tourisme » aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La règle générale étant la création d'un office de tourisme (OT) communautaire à l'échelle du territoire, il est proposé à ce titre de créer un office de tourisme communautaire dont le siège serait à Bozel et qui fera suite au transfert de l'OT de Bozel prévu au 1er janvier 2017.

En parallèle, le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (acte II de la loi montagne) actuellement en préparation devrait introduire dans le Code Général des Collectivités Territoriales une dérogation au transfert de la compétence « Promotion du tourisme ». Ce projet de loi est d'ailleurs passé en Conseil des ministres le 14 septembre 2016. Le Parlement a été convoqué à compter du 27 septembre 2016 et les débats sur l'acte II de la loi montagne sont prévus dans le courant du mois d'octobre et seront considérés comme des dossiers prioritaires par le Gouvernement.

Les contours de cette dérogation devraient être les suivants: "Les dérogations seraient ouvertes aux communes touristiques situées en zone de montagne au sens des articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 et classées comme stations de tourisme en application de l'article L. 133-13 du code du tourisme ou ayant engagé une démarche de classement en station classée de tourisme avant le 1er janvier 2017".

Néanmoins, si ces dérogations devraient a priori être prises, en l'état actuel du droit positif aucun texte n'a été publié à ce jour et aucune date de parution n'est officiellement annoncée. La loi NOTRe dans sa version d'origine reste donc actuellement le seul texte en vigueur et en vertu duquel les échéances suivantes sont prévues :

- Transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont création des offices de tourisme » aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- Délibération de l'EPCI avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 s'il souhaite maintenir des offices de tourisme des stations classées et/ou marques territoriales protégées.

Le territoire de la Communauté de communes de Val Vanoise Tarentaise comprend 7 offices de tourisme : Saint-Bon Courchevel, Brides-les-Bains, La Tania, Pralognan-la Vanoise, Les Allues-Méribel, Champagny-en-Vanoise et Bozel.

Il est rappelé que 5 de ces OT ont la définition de stations classées tourisme (article L.134-2 du Code du tourisme), Bozel ne pouvant prétendre à ce classement. Champagny est en cours de classement et est d'autre part de marque protégée.

Dans ce contexte, sur le territoire de Val Vanoise Tarentaise, il est donc proposé:

 De définir une politique et une organisation touristique pour les raisons suivantes: La promotion du tourisme pour les communes de Bozel, Feissons-sur-Salins, Le Planay et Montagny devenant communautaire, l'OT de Bozel devient donc communautaire au bénéfice de ces 4 communes:



De maintenir des OT distincts pour les communes de Saint-Bon Courchevel, Brides-les-Bains, La Tania, Pralognan-la-Vanoise, Les Allues-Méribel et Champagny-en-Vanoise en qualité de stations classées tourisme : En l'état de la loi NOTRe, ces offices de tourisme dits distincts devront mutualiser leurs actions. De plus, toujours dans l'état actuel de la loi NOTRe, leurs financements et leurs gouvernances seront communautaires. Cependant, il est rappelé que compte-tenu du contexte territorial de Val Vanoise Tarentaise et du fonctionnement de l'économie touristique du territoire, la présence de grandes stations été-hiver de notoriété internationale travaillant dans une économie hyperconcurrentielle et de stations-villages travaillant sur un autre type de clientèle, le contexte local et l'importance de l'économie touristique, les élus concernés souhaitent maintenir des offices de tourisme distincts.

Sur le territoire, une commune bénéficie d'une certaine particularité: Champagny-en-Vanoise.

En effet, la commune a transféré sa compétence tourisme au Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP). Le SIGP, a, par délibération du 1er septembre 2015, décidé de créer l'Office de Tourisme Intercommunal sous forme associative. Cette OT couvre le périmètre des communes d'Aime-La-Plagne, de Champagny, et de La-Plagne-Tarentaise et ont obtenu leur classement en catégorie "Commune Touristique". L'OTGP (Office de Tourisme Grande Plagne) s'est vu attribué le label "qualité tourisme" décemé par la Fédération Nationale des Offices de Tourismes de France. Dès lors, il apparaît que les communes peuvent prétendre au classement "Station classée de tourisme" et bénéficier de ce fait de la dérogation, leur permettant le maintien d'un office de tourisme intercommunal.

En l'espèce, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne situé à cheval sur celui de la Communauté de communes reste maintenu et la Val Vanoise Tarentaise se substituerait donc à sa commune membre au sein de ce dernier pour ce qui concerne la promotion du tourisme.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE avec le transfert de l'Office du Tourisme (OT) de Bozel, la création, à compter du 1er janvier 2017, d'un OT communautaire situé à Bozel;

APPROUVE la définition d'une politique touristique propre pour l'OT communautaire dans les mois à venir;

APPROUVE le maintien des offices de tourisme aux titre des stations classées sur le territoire : Saint-Bon Courchevel, Brides-les-Bains, La Tania, Pralognan, Les Allues et au titre de la station classée en cours Champagny-en-Vanoise qui est en marque protégée si des dérogations législatives le permettent avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

PREND ACTE du maintien de l'office de tourisme intercommunal appelé OTGP sur le périmètre des communes d'Aime-La-Plagne, de Champagny-en-Vanoise et de La-Plagne-Tarentaise, situées sur le périmètre du Syndicat Intercommunal Grande Plagne;



AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention de mutualisation entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) et la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise afin que la Communauté de communes puisse siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne dans le cadre de la promotion du tourisme;

DEFINIRA dans les mois à venir, les modalités de collaboration entre les offices de tourisme "stations classées" dans le cadre d'actions concertées et Val Vanoise Tarentaise, conformes à la solidarité territoriale.

#### FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 19 SEPTEMBRE 2016

Ont signé au registre tous les membres présents. La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 2 9 SEP. 2016

et de la publication le 2 9 SEP. 2016

Fait à Bozel le 2 9 SEP. 2016

C.C.V.V.T. Tél: 04 79 55 03 34 - Fax: 04 77 22 05 62 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - V3350 BOZEL

val vanoise

REÇU EN PREFECTURE le 29/09/2016 Application agréée E-legalite.com



#### **SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/09/2016
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage	14/09/2016

Le 25 juillet 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	Х				
Mme APPOLONIA Jenny	х			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	
M. BELLEVILLE Jean-Marc		х			
M. BENOIT Jean-René		Х			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		х			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	Х				
M. BRILAND Guillaume	Х				
M. CARROZ Thierry	Х				
Mme COSTES Laurette	Х				
M. FAVRE Armand		х			
M. FRONT Bernard		Х			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	х				
Mme MADEC Hélène	Х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х				х
M. MONIN Thierry	Х				
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick		Х			
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves		Х			
M. PULCINI Sylvain			x	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette	Х				
Mme ROLLAND Armelle	Arrivé à 18h45				
Mme ROSSI Sandra	х				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	Х				
M. RUFFIER LANCHE René	Х				
Mme SCHILTE Michèle	Х		I		
Mme SURELLE Florence	Х				

DÉLIBÉRATION N°85/09/2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À TEMPS COMPLET.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160919-DELIB\_85\_09\_16-DE



#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Cette modification intervient dans le cadre de la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet ainsi que de la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2ème classe à temps complet dans le cadre d'une vacance sur le service petite enfance.

Également, il est procédé à la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (EJE) pour la direction des micro-crèches de Champagny, de Bozel et du RAM à temps complet. Ce poste est pourvu depuis novembre 2014 par des contractuels.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la facon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nomb	re d'emploi	Commentaires
Filière So	ociale	Création	Suppression	
Auxiliaire 1ère classe	Temps complet	1		
Auxiliaire principale de 2ème classe	Temps complet		1	
Filière so	ociale	Création	Suppression	
EJE	Temps complet	1		Emploi occupé par un contractuel depuis novembre 2014
TOTAL		2	1	

Le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 19 SEPTEMBRE 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

2 9 SEP. 281

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, **Thierry MONIN** 

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le

**2 9** SEP. 2016 et de la publication le

Fait à Bozel le

tarentaise semi C.C.V.V.T. : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62

Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BQZEL

val vanois

le 29/09/2016 Application agréée E-legalite.com



#### **SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/09/2016
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage	14/09/2016

Le 19 septembre 2016, à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	Х				
Mme APPOLONIA Jenny	х			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	
M. BELLEVILLE Jean-Marc		х			
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		x			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	Х				
M. CARROZ Thierry	Х				
Mme COSTES Laurette	Х				
M. FAVRE Armand		Х			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Х	!			х
M. MONIN Thierry	Х				
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick		Х			
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves		Х			
M. PULCINI Sylvain			х	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	Arrivé à 18h45				
Mme ROSSi Sandra	Х				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	Х				
M. RUFFIER LANCHE René	Х				
Mme SCHILTE Michèle	Х				
Mme SURELLE Florence	Х				

DELIBERATION N°86/09/2016: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DES ALLUES POUR ASSURER LA SUPERVISION DES TAP EN ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN NOUVEL ANIMATEUR.

REÇU EN PREFECTURE

1e 29/09/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160919-DEL IB\_86\_09\_16-DE



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DES ALLUES POUR ASSURER LA SUPERVISION DES TAP EN ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN NOUVEL ANIMATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune des Allues dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) sur les Allues;

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune des Allues, une convention de mise à disposition du 01/09/2016 au 19/10/2016, d'un agent adjoint technique principal de 1ère classe, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La mise à disposition sera à hauteur de 1,92 % d'un temps complet et ce, lissé sur l'année. Le planning sera défini conjointement par la Commune et la Communauté de communes.

Les principales missions du poste sont les suivantes :

- Encadrer l'équipe d'animateurs;
- Mettre en place des activités et les coordonner;
- Veiller au bon fonctionnement des TAP;
- Respecter les règles de sécurité.

Val Vanoise Tarentaise remboursera à la Commune des Allues le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à la Communauté de communes d'un agent de la Commune des Allues à compter du 1er septembre 2016 au 19 octobre 2016.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 19 SEPTEMBRE 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le 2 9 SEP. 201

et de la publication le 2 9 SEP. 2016

16 Val Vanoise tarentaise communaut

Fait à Bozel i

Le Président
SERECU EN PREFECTURE
1e 29/09/2016

C.C.V.V.T. Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

THE GOO THIOGIC BITTO TO

Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160919-DEL IB\_86\_09\_16-DE



#### **SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/09/2016
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage	14/09/2016

Le 19 SEPTEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM - PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	Х				
Mme APPOLONIA Jenny	х		:	A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	
M. BELLEVILLE Jean-Marc		X			
M. BENOIT Jean-René		Х			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		х			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	Х				
M. BRILAND Guillaume	Х				
M. CARROZ Thierry	Х				
Mme COSTES Laurette	х				
M. FAVRE Armand		Х			
M. FRONT Bernard		Х			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	x				
Mme MADEC Hélène	Х				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				x
M. MONIN Thierry	Х				
M. MUGNIER Philippe	Х				
M. MUGNIER Patrick		Х			
M. OLLIVIER Rémy	Х				
M. PACCALET Yves		Х			
M. PULCINI Sylvain			x	A donné pouvoir à Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette	Х				
Mme ROLLAND Armelle	Arrivé à 18h45				
Mme ROSSI Sandra	Х				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	Х				
M. RUFFIER LANCHE René	Х				
Mme SCHILTE Michèle	Х				
Mme SURELLE Florence	Х				

DELIBERATION N°87/09/2016 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.

REÇU EN PREFECTURE

1e 29/89/2816

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20160919-DELIB\_87\_09\_16-DE



### DEMANDE DE SUBVENTIONS : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le projet majeur de la mandature 2014-2020 est porté par la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Bozel.

Les principaux objectifs de ce projet sont d'améliorer l'accès à l'offre de soins sur l'intercommunalité en proposant aux habitants un lieu pluridisciplinaire regroupant les différents professionnels de santé dans le périmètre de la Communauté de commune.

Le projet a été identifié comme pouvant être éligible à un certain nombre de dispositifs pouvant aboutir au versement de subventions permettant de co-financer le projet et notamment:

- La Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) (article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010). Origine subvention: Etat;
- Le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).
   <u>Origine subvention:</u> Etat;
- Liaison entre actions de développement de l'économie rurale programme LEADER initiative de l'Union européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois;
- Contrat de Territoire de la Savoie (CTS) de gestion départementale;
- Contrat d'Aménagement Intercommunal (CAR) géré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est donc proposé de solliciter toutes les subventions possibles pour permettre la construction et le financement de ce projet de maison de santé pluridisciplinaire au-delà des dispositifs identifiés ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des acteurs pouvant contribuer par voie de subvention au financement du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document (acte de candidature, convention, etc.) permettant d'aboutir au versement des subventions disponibles.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 19 SEPTEMBRE 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

• de la transmission en Sous-Préfecture le

2 9 SEP. 2016

et de la publication le 2 9 SEP. 2016

Fait à Bozel le 9 SEP. 2016e Président,

val vanoise tarentaise communaut de communau

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 6 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

> REÇU EN PREFECTURE le 29/09/2016

Application agréée E-legalite.com 073-200040798-20160919-DEL IB 87 09 16-DE